



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 380
**Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires**



PROGRAMME 380
**Fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires**

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DÉCENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Avec la création en 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), le Gouvernement a souhaité encourager la mobilisation au plus près de nos concitoyens avec un nouvel outil de soutien financier pour la transition écologique des collectivités territoriales. Le nombre de projets présentés dès 2023 (plus de 15 000) a confirmé le volontarisme des acteurs locaux, indispensable pour atteindre les grands objectifs qui s'imposent à nous (neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % par rapport à 1990, division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ou protection forte de 10 % de notre surface).

Le premier bilan du fonds vert (2023) témoigne de l'appropriation rapide du dispositif par les collectivités quel que soit leur type ou leur taille, notamment du fait de son fonctionnement et de sa visibilité : en 2023, près de 2 milliards d'euros d'aides ont été attribués pour la mise en œuvre de projets, dont les dépenses totales s'élèvent à 14 milliards d'euros. Les 10 683 dossiers bénéficiaires participent, à titre d'illustration, à la rénovation énergétique de plus de 11 500 bâtiments publics locaux ; la protection renforcée de personnes exposées aux risques inondations ou risques émergents en montagne ; la construction ou le renforcement de 2 900 m² de surface résistante aux vents cycloniques ; la renaturation de 627 hectares ; l'accélération du déploiement de 29 zones à faibles émissions ou encore au recyclage de 1 170 hectares de friches.

L'année 2024 est également marquée par une forte demande de financement de la part des collectivités. Pour la deuxième année du fonds vert, la dynamique se maintient : début septembre 2024, près de 4 547 dossiers avaient été acceptés pour 12 611 dossiers candidats à un financement.

Cette appropriation rapide du dispositif est notamment liée à la transversalité du fonds vert, reflétée dans son organisation en 3 actions :

- L'action 1 « performance environnementale » vise à encourager les actions de performance environnementale, notamment énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, valorisation des biodéchets) ;
- L'action 2 « adaptation au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques naturels, comme les inondations, les risques émergents en montagne, ceux spécifiques aux territoires d'Outremer (risques cycloniques par exemple) ou encore en matière de gestion du recul du trait de côte. Cette action permet également de renaturer les villes et les villages. Elle soutient ainsi les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les biens et les personnes ;
- L'action 3 « amélioration du cadre de vie » soutient des projets de sobriété dans les mobilités (mobilités durables en zone rurale, covoiturage, etc.), dans la consommation foncière (recyclage des friches) ou encore dans l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) et le financement des territoires d'industrie en transition écologique.

Dans la continuité de l'organisation retenue en 2023 et en 2024, la gestion déconcentrée du fonds vert sera maintenue en 2025.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées

INDICATEUR 3.2 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2025 s'inscrit dans la continuité des cibles fixées en 2024. Les 4 indicateurs prévus pour mesurer la performance de la dépense lors de l'exercice 2024 sont repris en 2025.

OBJECTIF

1 - Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier du fonds vert sur les projets retenus et la capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 - Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	Non déterminé	5	4	4	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Le calcul de l'effet de levier est effectué à partir du montant total de crédits engagés au cours de l'exercice budgétaire, rapporté au coût total de mise en œuvre des projets bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds vert. Ces données sont rendues accessibles au responsable de programme grâce aux outils de suivi budgétaire et la plateforme Démarches Simplifiées, centralisant des données sur les dossiers candidats à un financement. Le montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés est défini à partir des montants communiqués par les porteurs de projets.

Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2025 est la même qu'en 2024 et maintient l'objectif d'un subventionnement par le fonds vert limité à 25 % du coût total du projet. Cette cible contribue à affirmer la nécessaire accélération de la transition écologique des territoires dans laquelle s'inscrit le programme.

Elle encourage la mobilisation de co-financements dans la mise en œuvre des projets. Dans une démarche d'accélération de l'adaptation des territoires au changement climatique portée par les collectivités, le fonds vert apporte les financements complémentaires nécessaires à la réalisation des opérations.

L'année 2023 prévoyait un taux de subvention maximal de 25 %, soit un ratio de 1 pour 4. Ce seuil a été respecté, le taux de subvention s'élevant à 14 % en 2023 (soit un ratio de 1 pour 7) avec, pour cette première année, de très fortes disparités selon les mesures qui incitent à conserver le ratio initial de 1 pour 4 comme objectif global. Le niveau de subventionnement observé au cours de la première partie de l'exercice 2024 s'inscrit dans cet ordre de grandeur, ce qui justifie le maintien de la cible pour 2025.

OBJECTIF**2 – Rénovation énergétique**

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et en particulier les écoles, dans un objectif de réduction significative et durable de leurs consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées.

INDICATEUR**2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	Non déterminé	-50%	-45 %	-45 %	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : Une étude thermique est exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude doit notamment comporter le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données sont reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles sont remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2025 est la même qu'en 2024 soit une réduction moyenne de 45 % de la consommation d'énergie finale sur l'ensemble des projets soutenus. Le seuil d'éligibilité des dossiers demeurera fixé à 40 % d'économies d'énergie en métropole (hors projets par tranches et soutien aux gestes visant uniquement l'amélioration du confort d'été).

OBJECTIF**3 – Qualité du cadre de vie****INDICATEUR****3.1 – Surface de friches recyclées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Surface de friches recyclées	ha	1 000	1 170	1 200	600	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par l'opération bénéficiant du soutien financier du fonds. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » permet de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue pour cette mesure du fonds vert s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus par le « fonds friches plan de relance ». En raison de la priorisation réalisée dans le cadre du PLF 2025, la surface visée se situe en deçà de la cible de 2024 (1 200 hectares).

Cette mesure permet, depuis 2023, de financer une nouvelle action qui n'était pas couverte par le plan de relance, à savoir la renaturation totale ou partielle d'une friche (hors renaturation des villes et des villages). La conservation du champ des bénéficiaires publics (collectivités territoriales ou leur groupements), parapublics (opérateurs de l'État ou des collectivités, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, établissements publics d'aménagement de l'État, établissements publics fonciers de l'État ou local...) ou les entreprises privées permet d'une part, de répondre à la cible retenue, et d'autre part, de contribuer pleinement à un objectif plus large de recyclage foncier dans le contexte de mise en œuvre du plan zéro artificialisation nette - ZAN (pour rappel il est estimé un potentiel de 170 000 ha de friches).

INDICATEUR**3.2 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Sans objet	Non déterminé	4,5	3,3	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets, analyse CEREMA.

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface de friche recyclée pour un million d'euro investi. Son calcul se base sur l'appréciation des surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de recyclage foncier financée dans le cadre du fonds vert et des montants en euros attribués après instruction du dossier. L'indicateur correspond à la somme en hectares des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert rapportée aux crédits consommés sur la mesure « recyclage foncier » au titre du programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte de la cible traduira l'efficacité de la dépense en matière de recyclage foncier.

Cette cible correspond à un équilibre à maintenir entre un objectif élevé de surfaces de friches à recycler, d'une part, et d'autre part, une complexité d'action inhérente au traitement des friches (dépollution, démolition, remise en état...) pour répondre au besoin d'un développement urbain nécessitant la réalisation de travaux importants et donc des montants de subvention publiques plus élevés.

Une hausse du ratio traduit une augmentation de la superficie recyclée pour le même montant et un meilleur rendement des dépenses. Le maintien ou la baisse du ratio traduit la prise en charge d'opérations de recyclage plus complexes, nécessitant un investissement financier plus élevé à superficie équivalente.

A partir de 2024, la cible est légèrement revue à la baisse car les évaluations menées montrent que les opérations de recyclage financées sont de plus en plus complexes, entraînant une hausse des coûts. D'une

part, les terrains les plus contraints prennent plus de temps à être traités alors que les interventions précédentes ont porté en priorité sur les friches immédiatement mobilisables et d'autre part, les projets présentent des surfaces plus petites et vont porter majoritairement sur des projets immobiliers et moins sur des opérations d'aménagement. Cette évolution pourrait néanmoins impliquer des meilleurs bénéfices en matière de lutte contre les pollutions, de restauration des sols (renaturation par exemple) et de qualité de vie pour les habitants. Par ailleurs, plusieurs facteurs, principalement l'augmentation des coûts, les difficultés du secteur du logement expliquent aussi cette légère contraction de l'effet levier du fonds vert.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		Titre 3 Dépenses de fonctionnement			
01 – Performance environnementale	0	0	1 209 000 000	1 209 000 000	0
			500 000 000	500 000 000	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	10 000 000	5 000 000	415 000 000	425 000 000	0
			195 000 000	200 000 000	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0	865 000 000	865 000 000	0
			300 000 000	300 000 000	0
Totaux		10 000 000 5 000 000	2 489 000 000 995 000 000	2 499 000 000 1 000 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		Titre 3 Dépenses de fonctionnement			
01 – Performance environnementale	0	0	488 526 749	488 526 749	0
			569 338 855	569 338 855	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	2 500 000	5 000 000	196 532 922	199 032 922	0
			225 511 844	230 511 844	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0	436 440 329	436 440 329	0
			343 066 133	343 066 133	0
Totaux		2 500 000 5 000 000	1 121 500 000 1 137 916 832	1 124 000 000 1 142 916 832	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832 1 007 314 568 645 481 362	
Totaux	2 499 000 000 1 000 000 000		1 124 000 000 1 142 916 832 1 007 314 568 645 481 362	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832	
Totaux	2 499 000 000 1 000 000 000		1 124 000 000 1 142 916 832	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	500 000 000	500 000 000	0	569 338 855	569 338 855
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	200 000 000	200 000 000	0	230 511 844	230 511 844
03 – Amélioration du cadre de vie	0	300 000 000	300 000 000	0	343 066 133	343 066 133
Total	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 142 916 832	1 142 916 832

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 697 763 551	0	1 999 000 000	694 000 000	2 591 938 185

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
2 591 938 185	1 062 916 832 0	707 314 569	395 481 362	426 225 422
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 000 000 000 0	80 000 000 0	300 000 000	250 000 000	370 000 000
Totaux	1 142 916 832	1 007 314 569	645 481 362	796 225 422

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
8,00 %	30,00 %	25,00 %	37,00 %

Justification par action

ACTION (50,0 %)

01 – Performance environnementale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000 000	569 338 855	0	0
Dépenses d'intervention	500 000 000	569 338 855	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000 000	569 338 855	0	0
Total	500 000 000	569 338 855	0	0

Cette action vise à encourager la performance environnementale, notamment énergétique.

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Le fonds vert soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux visant une diminution de leur consommation énergétique d'au moins 40 % avec un objectif moyen de 45 % en 2025 (respectivement 30 % et 40 % en 2023). Ces travaux permettent également de réduire les émissions des gaz à effet de serre et les dépenses d'énergie. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Pour les seules écoles publiques (50 millions de m²), qui constituent une priorité nationale, on estime que plus de 50 milliards d'euros sont nécessaires pour que l'ensemble de ce parc atteigne un très bon niveau de performance énergétique.

Les bâtiments scolaires, qui concernent environ la moitié des surfaces du patrimoine bâti des collectivités territoriales font l'objet d'un plan spécifique lancé en septembre 2023. En 2024, le fonds vert contribue à la réalisation de ce plan avec un objectif de mobilisation de 500 M€ dédiés à la rénovation et la renaturation des établissements scolaires.

En outre, la mesure de rénovation des bâtiments intègre depuis 2024 le soutien à des travaux dédiés uniquement à l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments.

En 2023, 3 354 dossiers ont été acceptés sur la mesure rénovation énergétique pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 764 M€ et un montant total de travaux de 3 milliards d'euros.

- Les projets soutenus concernent 11 500 bâtiments pour 6,5 millions de m².
- Sur l'ensemble des projets de soutenus la réduction des consommations d'énergie attendue est de l'ordre de 50 %.
- Plus du tiers des projets portent sur un bâtiment scolaire (36 %) ;
- Les trois-quarts des projets incluent au moins un geste d'isolation ;
- Plus de 6 projets sur 10 incluent un changement de système de chauffage, dont 550 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul.

Ces premiers résultats montrent que les dossiers soutenus sont dans leur ensemble à la hauteur de l'ambition environnementale de la mesure et portent sur des travaux permettant d'améliorer

significativement la performance énergétique des bâtiments. Les bâtiments scolaires ont en outre largement bénéficié de la mesure dès 2023.

Mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à près de 4 900 pour un montant total de dépenses de 4,6 milliards d'euros et un montant d'aides demandées de 1,5 milliards d'euros. A cette date, 1 392 dossiers étaient déjà acceptés, représentant 1,12 milliards d'euros de travaux et un montant d'aides attribuées de 217 millions d'euros (montant d'aides demandés de 334 millions d'euros). Cette dynamique s'inscrit dans la continuité du haut niveau de sollicitation observé en 2023. Parmi les dossiers acceptés, 475 portent sur un établissement scolaire pour des projets d'un montant total de 548 M€ et un montant d'aide attribuée de 110 M€ à la mi-juillet.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Le fonds vert a pour objectif de favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides contribuent à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements) ainsi qu'à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires).

La généralisation du tri à la source des bio-déchets constitue par ailleurs un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux. Les bio-déchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Cette généralisation du tri à la source présente également des enjeux importants en termes de politique climatique (décarbonation du secteur) ou de souveraineté énergétique (méthanisation).

En 2023, 189 projets ont été financés à hauteur de 61,8 M€. Les projets soutenus vont permettre de déployer un dispositif de tri à la source des biodéchets à 13,8 millions de personnes supplémentaires et de détourner des ordures ménagères résiduelles plus de 350 000 tonnes de biodéchets.

Pour l'année 2024, on compte, mi-juillet, un nombre de 242 dossiers déposés pour un montant d'aides demandées de 124 M€. A cette même date, 20 dossiers ont déjà été acceptés et soutenus pour un montant total de subventions attribuées de 25,5 M€.

Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité du fonds économie circulaire déjà fortement mobilisé pour soutenir les autres mesures dédiées à l'économie circulaire (telles que la prévention, le recyclage, le développement des combustibles solides de récupération...).

Éclairage public

En 2023 et 2024, le fonds vert a contribué à l'accélération de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Cette mesure a permis de réduire la consommation d'énergie, donc la facture des collectivités tout en préservant le cycle naturel jour/nuit indispensable à la biodiversité et à la santé humaine.

Compte tenu du nombre de projets déjà financés, des moyens de financement existants par ailleurs et de la rentabilité de ce type d'investissement, cette mesure du fonds vert est supprimée. En 2025, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux projets engagés en 2023 ou en 2024.

ACTION (20,0 %)**02 – Adaptation des territoires au changement climatique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	200 000 000	230 511 844	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 000 000	5 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	5 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	195 000 000	225 511 844	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	195 000 000	225 511 844	0	0
Total	200 000 000	230 511 844	0	0

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'augmentation de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques ou de gestion des situations résultant du changement climatique. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostic et à l'ingénierie.

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le fonds vert permet d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France. En termes d'indemnisation par le régime des catastrophes naturelles (Cat Nat), sur les 10 dernières années, les inondations ont en effet représenté près de la moitié de la sinistralité avec une moyenne annuelle de l'ordre de 570 M€.

Le fonds vert :

- complète les aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations), en complément, le cas échéant, des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ces aides concernent notamment l'animation des PAPI, les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, les études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations les travaux structurels sur la gestion des écoulements ou des ouvrages de protection hydrauliques ;
- apporte un soutien financier aux collectivités non couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou un programme d'actions de prévention des inondations pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics ;
- apporte un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI pour mettre en œuvre la protection des personnes et des biens contre les inondations par des digues, en complément éventuel du fonds de prévention des risques naturels majeurs. La mesure permet également un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

L'impact des projets portés dans le cadre de cette mesure peut être apprécié au regard de la territorialisation des aides accordées. En effet, 80 % des aides ciblent des communes représentant 27 % de la sinistralité actuelle et future causée par les inondations (source : modélisation CCR, à climat actuel et climat projeté à l'horizon 2050).

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 315 pour un montant total de 69 millions d'euros d'aides demandées pour un total de dépenses de 267 millions d'euros. A cette date, 96 dossiers avaient été acceptés pour un montant total travaux de 36,9 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 11,4 millions d'euros.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention des risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...), renforcés par le changement climatique.

Le soutien financier concerne des opérations consistant à améliorer la connaissance et suivre l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou mettre en place de nouvelles mesures de protection, particulièrement des habitations.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 73 pour un total de dépenses de 21,4 millions d'euros et un montant de 13 millions d'euros d'aide demandée. A cette date, 30 dossiers avaient déjà été acceptés pour un montant total de 4,1 millions d'euros et un montant d'aide attribuée de 2,4 millions d'euros. Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures à un financement au titre du fonds vert.

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont les premières bénéficiaires de cette mesure. Dans un contexte de changement climatique, les risques d'exposition deviennent plus élevés et les événements plus intenses.

Le fonds vert permet d'accompagner les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments. Les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants).

La mesure du fonds vert est un encouragement, pour les collectivités, à appliquer dès aujourd'hui les nouvelles normes de construction que la réglementation s'apprête à rendre obligatoires. Le décret n° 2023-1087 du 23 novembre 2023 prévoit en effet de renforcer les règles de construction des bâtiments pour mieux prendre en compte les vents cycloniques (entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026).

A mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 31 pour un montant total de 13,1 millions d'euros d'aide demandée pour un total de dépenses de 127 millions d'euros. A cette date, 13 dossiers avaient été acceptés pour un montant total de 30 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 517 492 €. Au regard des dossiers transmis jusqu'à présent, 16 716 m² pourraient être renforcés ou créés.

Recul du trait de côte

Le fonds vert accompagne les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation pour faire face au phénomène d'érosion alors que près de 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent engager une recomposition de leur territoire.

L'enjeu est d'envisager la transformation progressive des territoires concernés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (développement de solutions fondées sur la nature, recyclage urbain, modernisation des équipements touristiques). Le fonds vert accompagne ainsi :

- Les collectivités inscrites dans le décret liste des communes exposées pour développer les cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (horizon 30 et 100 ans) ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement. Il peut ainsi cofinancer des actions déployées dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés, des expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation de l'hôtellerie de plein air menacée. Le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) permet de fédérer dans un cadre contractuel durable, l'État, les collectivités et l'ensemble des opérateurs, autour des projets de recomposition de ces territoires. Les nouveaux PPA dits « trait de côte » sont exclusivement financés

par le fonds vert depuis 2024. Par ailleurs, les trois PPA dit « pionniers » financés en première phase sur le plan de relance devraient, à compter de 2025 entrer dans une phase opérationnelle. Lors de leur reconduction prévue en 2025, les nouveaux besoins de financements auxquels ils feront face trouveront une réponse sur cette mesure « trait de côte » du fonds vert.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 23 pour un montant total de 6,5 millions d'euros d'aide demandée, pour un total de dépenses de 9,7 millions d'euros. A cette date, 5 dossiers avaient déjà été acceptés pour un montant total de dépenses de 2,2 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 1,2 millions d'euros.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Les actions éligibles à cette mesure en 2025 permettront aux collectivités et aux SDIS d'améliorer leurs connaissances des risques, la prévention et la détection précoce des feux, la protection des zones habitées, ainsi que l'information préventive sur ce phénomène principalement d'origine humaine.

Les crédits ouverts dans le cadre du fonds vert permettent de soutenir des actions qui ne sont pas couvertes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Elles visent en premier lieu à renforcer la protection des personnes et des biens, particulièrement dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent une majorité des feux.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 591 pour un montant total de 37,9 millions d'euros d'aide demandée pour un total de dépenses de 74,3 millions d'euros. A cette date, 297 dossiers avaient été acceptés pour un montant total de 20,7 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 10 millions d'euros. Les actions les plus plébiscitées de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (60 %) et l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (17 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (11 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (6 %).

La renaturation des villes et des villages

Alors que les espaces urbanisés sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (îlots de chaleur urbains, ruissellement avec l'imperméabilisation des sols), l'efficacité des solutions d'adaptation fondées sur la nature est établie. Le fonds vert cofinance ainsi des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville : renaturation des sols et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des bâtiments. Le fonds vert peut également intervenir en amont du projet (diagnostics et stratégies de résilience climatique et de renaturation, études pré-opérationnelles

La présence de nature en ville apporte par ailleurs des co-bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier d'action polyvalent vis-à-vis des politiques publiques prioritaires de l'aménagement (soutien à la biodiversité, contribution à la politique de zéro artificialisation nette, augmentation des capacités de stockage du carbone des sols).

En 2023, les dossiers acceptés ont représenté 627 ha de surface renaturée. Mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 1 636 pour un montant total de 420 millions d'euros d'aide demandée. A cette date, 141 dossiers ont été acceptés après instruction par les agences de l'eau pour un montant total de 155 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 31 millions d'euros.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

La mesure ingénierie du fonds vert permet de renforcer l'expertise et les ressources nécessaires à la mise en place de plans d'actions ambitieux pour la transition écologique. Il s'agit de ressources extérieures que les collectivités peuvent activer à différentes étapes de leurs projets (diagnostic, programmation, évaluation).

Indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, les préfets peuvent financer, de manière transversale et dans le cadre de chacune des autres mesures du fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles (prestations d'ingénierie pour faciliter le passage à l'action, à intégrer directement dans chaque demande d'aide au titre du fonds vert, le cas échéant).

Au 24 juillet 2024, ce sont 167 dossiers acceptés pour un montant de 4 M€ de subventions octroyées, avec une demande de programmation qui s'est accélérée en 2024, témoignant d'un intérêt de la mesure par les porteurs de projets locaux.

Systèmes d'information et communication

En 2025, les dépenses de système d'information seront consacrées aux projets suivants :

- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées » permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- La gestion des dossiers de « demarches-simplifiees.fr » ;
- La constitution d'un entrepôt de données pour l'exploitation des données de Démarches-simplifiées,
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures (Urban-Vitaliz, suivi des friches par le Cerema) ;
- Le développement d'actions nouvelles en lien avec l'accompagnement des services instructeurs pour la renaturation, la réalisation de cartographies des îlots de chaleur urbain (ICU), l'appui à l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et la contribution à une méthode de référentiel des sols ;
- Prestations de data science.

Des actions de communications sont par ailleurs poursuivies en 2025 pour promouvoir les avancées du fonds vert.

ACTION (30,0 %)

03 - Amélioration du cadre de vie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	300 000 000	343 066 133	0	0
Dépenses d'intervention	300 000 000	343 066 133	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	300 000 000	343 066 133	0	0
Total	300 000 000	343 066 133	0	0

Cette action permet le soutien à des projets de sobriété en matière de mobilité (mobilités durables en zone rurale, parking-relais, covoiturage, etc.), de sobriété en matière foncière (recyclage des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air. Visant le même objectif d'amélioration du cadre de vie, cette action portera par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan de relance, et le financement du programme « Territoires d'industries ».

Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants en France métropolitaine de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. Par ailleurs, la révision de la directive qualité de l'air ambiant est en cours et devrait conduire à l'adoption de nouvelles valeurs réglementaires pour l'échéance 2030.

Les études réglementaires menées jusqu'à l'été 2024 conduiront à définir précisément les modalités de mise en œuvre des ZFE (notamment le périmètre d'application des restrictions) et les besoins associés (signalisation, parkings relais, solutions de mobilité alternative, stratégie de contrôle...), qui feront l'objet du soutien du fonds vert en 2025. Le fonds vert participe également à l'information et au conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux.

A mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 204 et le montant cumulé des aides demandées s'établissait à 144 millions d'euros. A cette date, 28 dossiers avaient été acceptés, représentant 19 millions d'euros d'aides attribuées.

Le recyclage des friches

Le fonds vert poursuit le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de relance, pour continuer à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN - notamment) dans un contexte de changement climatique et de renforcement des capacités de souveraineté alimentaire.

Cette mesure du fonds vert s'adresse aux porteurs de projets publics ou privés développant des opérations d'aménagement (ou immobilières) portant sur le recyclage de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, au regard de la disponibilité des financements sur le fonds vert, les projets doivent être suffisamment matures, avec notamment l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'opération ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération démontrant son caractère déficitaire. Les crédits pourront notamment financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

Cette mesure participe pleinement aux objectifs fixés par la lutte contre l'artificialisation des sols (150 000 ha de friches pouvant faire l'objet d'une opération de recyclage selon le CEREMA) et à l'amélioration de la résilience des territoires face aux risques et au changement climatique (financement d'opérations de renaturation totale ou partielle). Plus largement, en contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, cette mesure limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé).

Par ailleurs, cette mesure, qui favorise la réutilisation de fonciers déjà urbanisés, permet dans le même temps d'optimiser les réseaux existants (infrastructure de transports, assainissement, adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, ce qui a un impact direct sur la sobriété énergétique et participe ainsi à la décarbonation de l'aménagement.

Fin 2023, près de 1 500 dossiers ont été déposés pour 1,2 Mds€ de demandes et plus de 700 ont pu être financés pour un montant de subvention de près de 368,5 M€. En 2023, le fonds vert a ainsi permis d'engager des projets permettant de créer près de 26 500 logements dont 11 191 logements sociaux, des sites d'accueil pour les activités (2 M m²) industrielles, logistiques ou commerciales. L'expérience de l'année 2023 a également confirmé que le recyclage des friches demeure un sujet techniquement complexe

(travaux de démolition et de dépollution) et économiquement contraint, principalement du fait de l'évolution des coûts liée à l'inflation.

A mi-juillet 2024, les 1 182 dossiers ont été déposés (demandes de subventions à plus d'un milliard d'euros) et 78 dossiers déjà acceptés (pour près de 57,3 millions d'euros de subventions accordées).

Le fonds vert est aussi un des outils de financement pour accompagner la requalification des friches notamment en vue de favoriser des implantations industrielles vertes en accord avec la réindustrialisation du territoire. Parallèlement, l'Ademe poursuit son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE, miniers ou industriels.

Fonds de restructuration des locaux d'activité

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Les projets soutenus présentent une ambition plus forte pour intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement - performance énergétique, sobriété foncière), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation et d'exploitation.

Au premier semestre 2024, plus de 45 porteurs de projet ont déposé une demande de subvention sur la plateforme du fonds.

Covoiturage

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1 % des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes alors que les voitures sont responsables de plus de 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine.

Le fonds vert a ainsi vocation à développer la pratique du covoiturage avec notamment la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation.

En termes d'impact environnemental, la loi d'orientation des mobilités fixe des objectifs ambitieux, tels que la réduction de 37,5 % les émissions de CO₂ liées à la mobilité en 2030. Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2030, l'atteinte des objectifs du plan covoiturage (tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage) permettrait d'éviter 3 MtCO₂ selon les orientations de la planification écologique.

En 2023, le fonds vert a soutenu 266 projets pour 23,7 M€. Les porteurs de projets estiment ainsi que 241,5 tonnes équivalent carbone auraient été économisées par mois avec 1,2 millions de trajets mensuels en covoiturage.

A la mi-juillet 2024, 85 dossiers avaient été acceptés pour un montant cumulé de 4,5 millions d'euros. La dynamique positive se poursuit avec 145 projets actuellement à l'étude, représentant une demande d'aide de l'État de l'ordre de 19,3 millions d'euros.

En 2025, le dispositif pourra bénéficier aux collectivités nouvellement engagées, en particulier celle pour lesquels le fonds aura déjà contribué à des études de potentiel de lignes de covoiturage, de schéma d'aires de covoiturage. 2025 devrait également voir davantage de projets de voies réservées pour le covoiturage (VR2+) soutenues.

Développement des mobilités durables en zones rurales (France ruralités)

86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Parce que la mobilité physique est celle qui rend possible toutes les autres mobilités (professionnelle, sociale), elle doit être mise à la portée de tous. C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, l'intercommunalité ou la région.

Annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, l'une des mesures du plan France ruralités vise à apporter des solutions concrètes pour améliorer la mobilité du quotidien pour les habitants des territoires ruraux. L'objectif est d'accompagner, à la fois en ingénierie et en investissement, les collectivités et EPCI en zones rurales, leurs partenaires dont les associations et les communes au titre de leurs compétences en matière de voirie ou de solidarité, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire, avec des véhicules électriques, des vélos, le développement d'une offre de transport à la demande, etc.

Cette mesure se traduit, dans le cadre de France Ruralités, par la création d'un soutien dans le cadre du fonds vert en 2024, avec pour ambition de :

- Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- Soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

A la mi-juillet 2024, la mesure dédiée du fonds vert comptait 138 dossiers déposés (pour 14,3 M€ de subvention demandés) et 16 ont été acceptés (1,49 M€). La mesure étant nouvelle, celle-ci nécessite un temps d'appropriation par les collectivités. Des ajustements ont été fait en juin pour faciliter le dépôt pour certains projets.

Territoires d'industries

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du fonds Vert déployée à compter de janvier 2024 en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

Sur la nouvelle phase 2023-2027, 183 Territoires d'industrie ont été labellisés le 9 novembre 2023. Ces plans d'action, conçus en lien avec les grandes priorités nationales dont la planification écologique, comprennent ainsi de multiples projets en lien avec la transition écologique tels que des projets de démarches d'écologie industrielle, de requalification de friches industrielles, de développement de centres de formation en lien avec les métiers de demain ou encore de renforcement de filières et d'écosystèmes productifs valorisant des ressources locales.

Les dossiers éligibles sont instruits en hiérarchisant les projets au regard de l'analyse de leur ambition par rapport aux critères de performance environnementale, de contribution au développement de chaîne de valeur, cohérence avec le projet du territoire, ...) et à la grille d'impacts socio-économiques et environnementaux France 2030.

Les projets industriels accompagnés ont une double ambition environnementale :

- Une contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique (cf. liste ci-dessous) ;
- Une inscription du projet dans une démarche environnementale ambitieuse (réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité, contribution aux démarches d'économie circulaire, faible consommation en matières, préservation des ressources et de l'eau, etc.).

Une liste de chaîne de valeur à cibler en priorité a été établie (notamment, dans une logique de bonne articulation avec d'autres dispositifs de soutien tels que France 2030, Fonds Chaleur, etc.) et comprend notamment :

- Bioéconomie pour le développement de produits biosourcés (chanvre, lin, laine, bois, paille, bioéconomie marine, chimie, etc.) ;
- Nouvelles mobilités durables (vélos, vélos-cargos, véhicules intermédiaires, etc.) ;
- Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires (unités de transformation locale de production, par exemple en lien avec un projet alimentaire territorial, etc.) ;
- Relocalisation de biens de consommation courants (habillement, mobilier, etc.) avec un processus significativement plus respectueux de l'environnement que les standards ;
- Productions industrielles contribuant au recyclage de matériaux ou matières premières, à l'économie circulaire et au réemploi, ou à la valorisation de déchets et co-produits (équipements de la transition énergétique, de la rénovation du bâti, etc.) ;
- Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de diversification pour des territoires fragiles dont l'économie est impactée par le changement climatique (notamment territoires de montagne).

Au 8 juillet 2024, la mesure comptait 10 dossiers acceptés pour 170 dossiers déposés et en cours d'instruction par l'ADEME. La montée en puissance de cette nouvelle mesure a été progressive mais se confirme.